



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 16 mars 2021

RECU
Par MFF Christian, 16-16, 16/03/2021

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au Règlement de la Chambre des Député-e-s, je me permets de poser une question parlementaire **urgente** à **Madame la Ministre de la Santé** au sujet de **la démarche des Hôpitaux Robert Schuman (HRS) en vue d'une commande de vaccins contre le COVID-19.**

Dans une interview publiée en date du 16 mars 2021 par le quotidien « L'essentiel », le Directeur général des Hôpitaux Robert Schuman se prononce au sujet de la discussion actuelle autour d'une présumée prise de contact avec la société pharmaceutique Pfizer, le but étant apparemment de vérifier si le groupe HRS pouvait se faire livrer des doses de vaccins contre le COVID-19 en dehors des commandes publiques du Luxembourg.

Dans ce contexte, le Directeur général des HRS a affirmé avoir eu écho du fait que le Directeur général de la Caisse médico-chirurgicale mutualiste (CMCM) serait intéressé d'avoir, si c'était possible, des vaccins supplémentaires.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- 1. Madame la Ministre peut-elle confirmer les propos du Directeur général des HRS quant à un prétendu intérêt du Directeur général de la CMCM à avoir des vaccins supplémentaires ?**
- 2. Dans l'affirmative, quelle est la position de Madame la Ministre face à une telle démarche qui se situe en dehors des commandes publiques et quelle suite entend-elle le cas échéant lui réserver ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Marc Hansen
Député



Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de législation
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

REÇU
Par Alf Christian, 12:42, 18/03/2021

Luxembourg, le 18 mars 2021

Réf. : 837x4ee46

Concerne: Question parlementaire urgente n°3868 du 16 mars 2021 de Monsieur le Député Marc Hansen et question parlementaire n° 3869 du 16 mars 2021 de Monsieur le Député Laurent Mosar et de Monsieur le Député Gilles Roth

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse commune de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et de la soussignée à la question parlementaire urgente n°3868 du 16 mars 2021 de Monsieur le Député Marc Hansen et à la question parlementaire n° 3869 du 16 mars 2021 de Monsieur le Député Laurent Mosar et de Monsieur le Député Gilles Roth concernant l'"Intérêt de la CMCM pour la commande de vaccins contre la Covid-19".

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour la Ministre de la Santé,

Anne CALTEUX
Premier Conseiller de Gouvernement





Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire urgente n°3868 du 16 mars 2021 de Monsieur le Député Marc Hansen et à la question parlementaire n° 3869 du 16 mars 2021 de Monsieur le Député Laurent Mosar et de Monsieur le Député Gilles Roth concernant l'Intérêt de la CMCM pour la commande de vaccins contre la Covid-19".

1. Madame la Ministre peut-elle confirmer les propos du Directeur général des HRS quant à un prétendu intérêt du Directeur général de la CMCM à avoir des vaccins supplémentaires ?

La Direction de la santé avait été mise en relation par le Directeur général de la CMCM avec un opérateur alléguant un prétendu accès à des doses supplémentaires de vaccins.

Cette piste n'a néanmoins pas abouti alors qu'il s'est avéré, après vérification par la Division des Pharmacies et des Médicaments, qu'il s'agit d'une offre non sérieuse. Cette information a été confirmée par le fabricant du vaccin en question.

2. Dans l'affirmative, quelle est la position de Madame la Ministre face à une telle démarche qui se situe en dehors des commandes publiques et quelle suite entend-elle le cas échéant lui réserver ?

Le fabricant du vaccin ainsi que le Parquet ont été informés par la Direction de la santé.

3. Question supplémentaire QP 3869 : Wa jo, wëssend datt d'Statute vun der CMCM der Approbatioun vum Ministère vun der sozialer Sécherheet ënnerleien, war d'Regierung am Virfeld informéiert ginn iwwer déi eventuell Demarche?

Concernant l'approbation des statuts d'une mutuelle, la procédure et notamment la définition des objets qu'une mutuelle peut avoir sont définis dans la loi du 1er août 2019 concernant les mutuelles qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

En application de cette législation, le ministère de la Sécurité sociale contrôle si les statuts lui soumis sont conformes avec cette loi et notamment si ces statuts respectent les objets qu'une mutuelle peut avoir et qui sont définis à l'article 1^{er} de la loi précitée :

« Les mutuelles peuvent avoir pour seuls objets :

1. le versement d'indemnités en nature ou en espèces en cas de maladie, d'accident, d'invalidité, de vieillesse ou de décès ;
2. la prise en charge de frais pour soins de santé non couverts par l'assurance maladie obligatoire ;
3. le versement d'une indemnité en cas de naissance d'enfants ;
4. le versement d'allocations pour prendre en charge des frais de famille et d'éducation ;
5. la conclusion d'assurances de groupe auprès d'une entité dûment agréée. »

Le rôle du ministère de la Sécurité sociale se limite donc au contrôle de l'application des dispositions de cette loi.

Dès lors, et tel que précisé dans la réponse à la première question, le Directeur général de la CMCM avait informé les autorités compétentes de la démarche en question.